



RAINVILLERS

MAIRIE DE RAINVILLERS

1, rue de l'Eglise - 60155 RAINVILLERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

CANTON D'AUNEUIL



ARRETE PRESCRIVANT LE DENEIGEMENT ET L'ENLEVEMENT DU VERGLAS

NOUS, Maire de la commune de RAINVILLERS ;

VU l'article L. 2212-2 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental précisant que les arrêtés municipaux fixent les obligations spéciales des riverains des voies publiques en temps de neige et de verglas ;

CONSIDERANT que l'entretien des voies publiques et des trottoirs par temps de neige et de verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité et de prémunir les habitants contre les risques d'accidents ;

CONSIDERANT que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants participent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées par la loi dans l'intérêt de tous ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Pendant les périodes de verglas et de neige, les riverains des voies publiques sont tenus de procéder au déblaiement ou au déneigement de leurs trottoirs ou des surfaces en tenant lieu afin de faciliter le passage des piétons.

ARTICLE 2 :

En temps de gelée, il est interdit de sortir sur la rue les neiges ou les glaces provenant des cours, des jardins, de l'intérieur des propriétés. Il est également interdit de faire couler de l'eau sur la voie publique ou les trottoirs et autres lieux de passage pour piétons.

ARTICLE 3 :

A défaut de respecter les dispositions de cet arrêté les riverains peuvent engager leur responsabilité en cas d'accident.

Fait à RAINVILLERS, le 28 octobre 2011



Le Maire,

Laurent LEFEVRE

Téléphone : 03.44.47.72.06 - Télécopie. : 03.44.47.73.07

e-mail : mairie-rainvillers@wanadoo.fr